

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Un peuple - Un But - Une Foi



Ministère des Pêches
et de l'Économie maritime



RAPPORT DE PRÉSENTATION DU **PROJET DE BUDGET** 2021

Commission des Finances
et du Contrôle Budgétaire



TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ABRÉVIATIONS	5
-------------------------------	----------

INTRODUCTION	7
---------------------	----------

1. PRÉSENTATION DES PROGRAMMES	9
---------------------------------------	----------

1.1. Programme « pêche et aquaculture »	9
---	---

1.2. Programme « Economie maritime »	10
--------------------------------------	----

1.3. Programme « Pilotage, Coordination et Gestion administrative »	11
---	----

1.4. Programme « CEPIA »	11
--------------------------	----

2. CADRE INSTITUTIONNEL	12
--------------------------------	-----------

3. PERFORMANCES DU SECTEUR	16
-----------------------------------	-----------

3.1. Programme « Pêche et Aquaculture »	16
---	----

3.1.1. Gestion durable des ressources halieutiques et restauration des habitats	16
---	----

3.1.2. Valorisation de la production halieutique	21
--	----

3.1.3. Développement de l'Aquaculture	24
---------------------------------------	----

3.2. Programme « Economie Maritime »	28
--------------------------------------	----

3.2.1. Développement des infrastructures portuaires et du transport fluviomaritime	28
--	----

3.2.2. Développement de l'enseignement maritime au Sénégal	36
--	----

4. PROJET DE BUDGET POUR L'ANNÉE 2021	37
4.1. Programme « pêche et aquaculture »	37
4.1.1. Dépenses de personnel	38
4.1.2. Acquisitions de biens et services	38
4.1.3. Transferts courants	38
4.1.4. Investissements exécutées par l'Etat	38
4.1.5. Transferts en capital	39
4.2. Programme « Economie maritime »	39
4.2.1. Dépenses de personnel	39
4.2.2. Acquisitions de biens et services	40
4.2.3. Transferts courants	40
4.2.4. Investissements exécutées par l'Etat	40
4.2.5. Transferts en capital	40
4.3. Programme « Pilotage, coordination et gestion administrative »	41
4.3.1. Acquisitions de biens et services	41
4.3.2. Investissement exécutées par l'Etat	41
4.3.3. Investissement exécutées par l'Etat	41
4.4. Programme « CST/Caisse d'Encouragement à la Pêche et à ses Industries Annexes (CEPIA)»	42

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AE	: Autorisations d'engagement
ANA	: Agence nationale de l'Aquaculture
ANAM	: Agence nationale des Affaires maritimes
ASD	: Aline Sitoé Diatta
CAPS	: Collectif des Acteurs de la Pêche au Sénégal
CBI	: Commission Baleinière Internationale
CEPIA	: Caisse d'Encouragement à la Pêche et à ses Industries annexes
CITES	: Commission pour le Commerce International des Espèces Sauvages
CLPA	: Conseils locaux de Pêche artisanale
CMS	: Crédit Mutuel du Sénégal
CNCPM	: Conseil national consultatif des Pêches maritimes
CNFTPA	: Centre national de Formation des Techniciens des Pêches et de l'Aquaculture
CNPS	: Collectif national des Pêcheurs artisanaux du Sénégal
COI-UNESCO	: Commission Océanographique Inter-gouvernementale
COMHAFAT	: Conférence ministérielle sur la Coopération halieutique entre les États africains riverains de l'Atlantique
CONIPAS	: Conseil national interprofessionnel de la Pêche artisanale au Sénégal
COSAMA	: Consortium sénégalais d'Activités maritimes
COSEC	: Conseil sénégalais des Chargeurs
COSECPRO	: Coopérative Sénégalaise des Exploitants de Crevettes Profondes
CP	: Crédits de paiement
CRODT	: Centre de Recherches océanographiques de Dakar – Thiaroye
CSRP	: Commission Sous régionale des Pêches
DAGE	: Direction de l'Administration générale et de l'Équipement
DER/FJ	: Délégation générale à l'Entrepreneuriat Rapide des Femmes et des Jeunes
DGEFM	: Direction de la Gestion et de l'Exploitation des Fonds marins
DIP	: Direction des Infrastructures portuaires
DITP	: Direction des Industries de Transformation de la Pêche
DPC	: Direction de la Pêche continentale

DPM	: Direction des Pêches maritimes
DPPD	: Document de Programmation pluriannuelle des Dépenses
DPSP	: Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches
ENFM	: École nationale de Formation Maritime
FAO	: Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FENAGIE-PECHE	: Fédération nationale des Groupements d'Intérêt économique de Pêcheurs
FENAMS	: Fédération nationale des Mareyeurs du Sénégal
FENATRAMS	: Fédération nationale des Femmes Transformatrices
FONSIS	: Fonds Souverain d'Investissements stratégiques
GAIPES	: Groupement des Armateurs et Industriels de la Pêche maritime au Sénégal
GAR	: Gestion Axée sur les Résultats
Go-WAMER	: Gouvernance, politiques de gestion des ressources marines et réduction de la pauvreté dans l'Ecorégion WAMER (Mauritanie, Sénégal, Gambie, Guinée-Bissau, Guinée, Sierra Léone et Cabo Verde)
ICCAT	: Commission internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique
ISRA	: Institut sénégalais de Recherches Agricoles
IUPA	: Institut universitaire des Pêches et de l'Aquaculture
LPSDPA	: Lettre de Politique Sectorielle de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture
MAER	: Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement rural
MPEM	: Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime
PAP 2A	: Plan d'Actions Prioritaires Ajusté et Accéléré
PSE	: Plan Sénégal Emergent
SNPAD	: Société Nationale du Port Autonome de Dakar
SIRN	: Société des Infrastructures de Réparation Navale
OMVG	: Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Gambie
OMVS	: Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal
UEMOA	: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
VMS	: Vessel Monitoring System

INTRODUCTION

Le projet de budget 2021 s'inscrit dans un contexte particulier marqué par la crise sanitaire et économique engendrée par la pandémie de la COVID-19. Cette pandémie a impacté l'économie nationale notamment les sous-secteurs des pêches, de l'aquaculture et des transports maritimes. Les différentes mesures prises pour empêcher la propagation de la pandémie de la COVID-19 ont entraîné une baisse de l'activité du secteur. Ces mesures sont celles relatives à l'état d'urgence, la fermeture des frontières, la limitation des jours d'ouverture des quais de pêche et des heures de débarquement, la suspension des rotations de la liaison maritime Dakar-Ziguinchor pour les navires à passagers, l'interdiction de débarquement et d'escale dans les ports sénégalais des navires de pêche étrangers opérant hors des eaux sous juridiction sénégalaise et l'interdiction du transport interurbain.

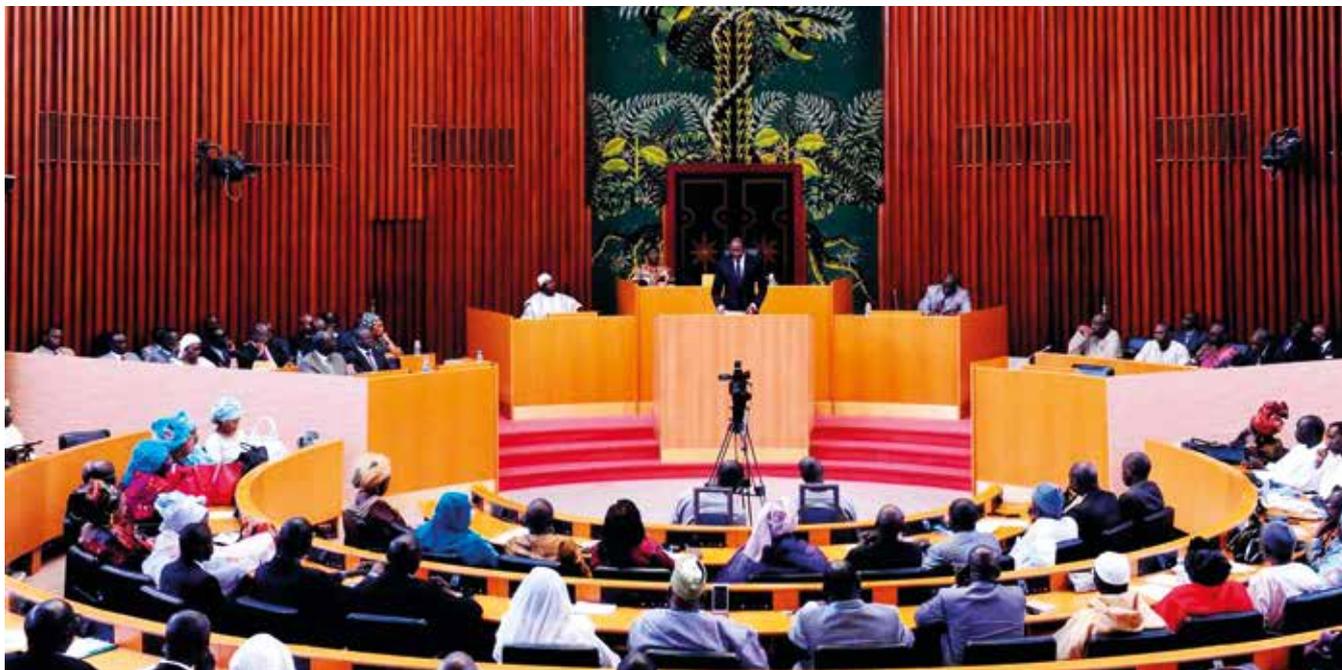
Pour faire face à cette pandémie, le Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime (MPEM) a élaboré un plan de résilience et un plan de relance.

L'objectif général de ces plans est d'appuyer les acteurs de la pêche, de l'aquaculture et des transports maritimes à faire face aux conséquences de la pandémie de la Covid-19 et soutenir la relance des activités socio-économique. Ces plans analysent les effets directs et indirects de la pandémie sur les différents maillons économiques du secteur de la pêche, de l'aquaculture et des transports fluviomaritimes. Ils dressent le bilan socio-économique, les mesures de mitigation des impacts, les solutions envisagées pour l'accompagnement des différents acteurs, les stratégies et les moyens techniques et financiers à mettre en œuvre.

Compte tenu des leçons apprises de cette pandémie, un accent particulier a été mis sur les actions visant à assurer la sécurité et la souveraineté alimentaires. Le recentrage de ces actions prioritaires conforte la politique du secteur traduite dans la Lettre de Politique Sectorielle de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (LPSDPA) 2016-2023 et les stratégies sectorielles des transports maritimes. Ces actions ont été déclinées dans le Plan d'Actions Prioritaires Ajusté et Accéléré (PAP 2A) du Plan Sénégal émergent (PSE).

Le Sénégal poursuit son processus de modernisation de la gestion de ses finances publiques, à travers l'opérationnalisation du budget-programme. A ce titre, le budget 2021 est présenté en mode programmes. Le Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime (MPEM), à l'instar des autres ministères, a intégré les exigences du budget-programme dès la préparation du Document





de Programmation Pluriannuelle des Dépenses (DPPD) 2021-2023.

Le budget-programme du Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime est mis en œuvre à travers quatre programmes que sont :

- Le programme « pêche et aquaculture »,
- Le programme « économie maritime »,
- Le programme « pilotage, coordination et gestion administrative »,
- Le programme « Caisse d'encouragement à la pêche et à ses industries annexes (CEPIA) ».



Le MPEM a reçu pour la gestion 2021 une enveloppe de cent quatre-vingt-dix-huit milliards cent cinquante-six millions trois cent quatre-vingt-quinze mille soixante-seize (198 156 395 076) francs CFA en autorisations d'engagement (AE) et cinquante milliards cent quatre-vingt-quatorze millions quatre cent dix-huit mille treize (50 194 418 013) francs CFA en crédits de paiement (CP).

Le présent document est élaboré à l'attention des Honorables Députés pour son examen par la Commission des Finances et du Contrôle budgétaire de l'Assemblée Nationale.

La première partie porte sur la présentation des programmes du Département. Le cadre institutionnel du Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime est traité dans la deuxième partie. La troisième partie rend compte des performances du secteur. La dernière partie décline la présentation dudit projet de budget par programme et par catégorie de dépenses.

1 PRÉSENTATION DES PROGRAMMES

1.1. PROGRAMME « PÊCHE ET AQUACULTURE »



L'objectif général de ce programme est de contribuer au renforcement de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à la croissance économique et au développement local. En effet, dans un contexte mondial marqué par la raréfaction des ressources naturelles notamment halieutiques, la gestion responsable et durable de la pêche constitue une priorité. Au Sénégal, la dynamique d'exploitation des ressources halieutiques a conduit à une surexploitation de la plupart d'entre elles. Cette évolution s'est traduite à la longue par une forte détérioration de la rente halieutique. Ainsi, pour renverser cette tendance, des réformes majeures sont envisagées dans le cadre de ce programme, visant à gérer durablement les ressources halieutiques, à restaurer les écosystèmes côtiers et continentaux, à accroître la valeur ajoutée des produits et à développer l'aquaculture.

De manière spécifique, ce programme vise à :

- régénérer les ressources et pérenniser la rente halieutique ;
- augmenter la production aquacole ;
- augmenter la valeur ajoutée de la production halieutique et aquacole

Sur la période 2021-2023, les orientations seront axées sur la poursuite et la consolidation de la stratégie définie dans le DPPD et la réadaptation du programme au contexte de la pandémie de la COVID-19. A cet effet, pour permettre aux acteurs de préserver et de relancer leurs activités, le MPEM en partenariat avec la Délégation Générale à l'Entrepreneuriat Rapide des Femmes et

des Jeunes (DER/FJ) et le Crédit Mutuel du Sénégal (CMS) a mis en place une ligne de crédit d'un montant de deux milliards de FCFA. Le développement de l'aquaculture devra passer par la maîtrise des intrants de production à travers la mise en place d'écloseries, d'unités de fabrication d'aliments et d'infrastructures de grossissement d'envergure.

1.2. PROGRAMME « ECONOMIE MARITIME »

Le programme « Economie maritime » vise à améliorer les services du transport, la formation maritime et à renforcer la plateforme portuaire, avec des infrastructures et des équipements adaptés. Longtemps perçue comme un outil de facilitation des échanges commerciaux dans un environnement international en pleine mutation, l'économie maritime reste l'un des piliers du développement économique et social du Sénégal. 90% de nos échanges extérieurs, en termes de volume, se font par voie maritime, générant plusieurs centaines de milliers d'emplois, de par les activités portuaires. Ainsi, conscient de l'effet d'entraînement du développement de l'économie maritime sur les autres secteurs de l'économie, le Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime a élaboré, dans le cadre de ce programme, plusieurs stratégies sectorielles en vue de :



- renforcer la sécurité et la sûreté maritimes et prévenir les pollutions maritimes ;
- renforcer les infrastructures et les équipements maritimes de soutien au développement des services du transport fluviomaritime et portuaires mais également l'appui et l'accompagnement des chargeurs sénégalais ;
- améliorer l'administration des gens de mer par le renforcement du système de la formation maritime, notamment dans la perspective de l'exploitation du pétrole et du gaz ;
- massifier l'emploi maritime ;
- mettre en place une politique de bonne gouvernance maritime.

Le sous-secteur de l'Economie maritime sénégalaise est sensible aux impacts de la pandémie du Coronavirus.

Les transports maritimes internationaux ont subi les contrecoups de la pandémie, du fait que les pays des ports de provenance des navires sont majoritairement affectés. Les entreprises opérant dans les transports maritimes intérieurs sont impactées du fait de l'arrêt ou de la baisse du trafic.

Les paramètres d'atténuation des risques de transmission de la maladie ont été pris en compte dans la sécurité et la sûreté maritimes afin de garantir une circulation des personnes et des biens dans une perspective de développement des services fluviomaritimes.

1.3. PROGRAMME « PILOTAGE, COORDINATION ET GESTION ADMINISTRATIVE »

Le programme pilotage, coordination et gestion administrative a pour objectif d'améliorer la gouvernance et le pilotage du secteur et intégrer les leviers et les principes de développement durable dans les politiques de pêche et de transports maritimes. Pour accomplir de façon optimale la mission qui lui est confiée, le MPEM doit veiller à une meilleure gouvernance du secteur avec un cadre organisationnel adapté, une bonne gestion des ressources, une bonne communication et une politique de transparence et la reddition des comptes.

Dans un contexte de budget-programme, le programme « Pilotage, Coordination et Gestion administrative » mettra tout en œuvre pour impulser la culture de la performance. A cet effet, le programme assurera l'évaluation de l'impact des politiques publiques, prendra en compte, de manière plus efficace, les questions relatives au genre, à la protection sociale, à la nutrition et à la sécurité alimentaire. Il cherchera à optimiser l'efficacité de la gestion des ressources humaines et à s'assurer de la meilleure adéquation mission-moyens-résultats.

De façon spécifique, il s'agit :

- d'améliorer la coordination administrative des programmes du MPEM ;
- d'évaluer la performance des programmes.

1.4. PROGRAMME « CEPIA »

La CEPIA est un compte d'affectation Spécial du Trésor ouvert dans les livres du payeur général du trésor depuis 1967. Ce compte est inscrit annuellement dans la loi de finances. Le fonctionnement de la CEPIA est assujéti au respect strict des rubriques du compte prévisionnel qui est établi en début de chaque année budgétaire. Son contenu se décline en poste de dépenses et de recettes. La CEPIA regroupe plusieurs activités spécifiques s'inscrivant dans la mise en œuvre de la politique arrêtée en matière de pêche.

Son objectif est d'assurer un financement durable des investissements de soutien à la production et la promotion des produits de la pêche.

De manière spécifique, la CEPIA a pour objectifs :

- de réhabiliter et d'équiper les bâtiments administratifs à usage de bureau ;
- d'appuyer et d'accompagner les organisations professionnelles.

2 CADRE INSTITUTIONNEL

Aux termes du décret n°2019-970 du 29 mai 2019 relatif à ses attributions, le Ministre des Pêches et de l'Économie Maritime assure la gestion du secteur. À cet effet, il est chargé de préparer et de mettre en œuvre la politique définie par le Chef de l'État dans les domaines de la pêche, de l'aquaculture, de la mise en valeur des fonds marins, des infrastructures portuaires et des transports maritimes.

Le cadre institutionnel est défini par le décret n°2018-1292 du 16 juillet 2018 portant organisation du Ministère de la Pêche et de l'Économie maritime.

Outre le Secrétariat général, le Cabinet du Ministre et les services rattachés (Inspection Interne, Cellule de Redéploiement Industrielle, Cellule de passation des marchés, Cellule d'Études et de Planification, Cellule des Affaires Juridiques, Cellule Informatique, Cellule des Archives et de la Documentation, Cellule Communication, Cellule Genre et Équité et Service du courrier commun), le Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime comprend, sept (07) Directions nationales et assure la tutelle de neuf (09) autres administrations et sociétés nationales.

Les Directions nationales sont :

- la Direction de l'Administration générale et de l'Équipement (DAGE), chargée notamment de la préparation et de l'exécution du budget du ministère, de participer à la formulation et la mise en œuvre des projets et programmes du secteur et de gérer le matériel et les ressources humaines du ministère.
- la Direction des Pêches Maritimes (DPM), chargée de l'élaboration et de la coordination de la mise en œuvre de la politique de l'État dans le domaine des pêches maritimes et de la valorisation des ressources ;
- la Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches (DPSP), qui a en charge d'assurer l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de l'État en matière de protection et de surveillance des pêches maritime et continentale ainsi que du contrôle et du renforcement de la sécurité de la pêche artisanale ;
- la Direction des Industries de Transformation de la Pêche (DITP), chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de l'État en matière de gestion des agréments techniques et sanitaires, l'inspection, le contrôle de la qualité et la certification sanitaire des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- la Direction de la Gestion et de l'Exploitation des Fonds Marins (DGEFM), dont la mission est l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de l'État en matière de gestion et d'exploitation durable des ressources des fonds marins, de préservation de l'environnement des fonds marins et de développement de l'océanographie ;
- la Direction de la Pêche Continentale (DPC), compétente pour la conception et la mise en œuvre de la politique nationale dans le domaine de la pêche continentale ;
- la Direction des Infrastructures portuaires (DIP) qui a pour mission, en relation avec les services et structures compétentes, d'élaborer, de planifier et de suivre la mise en œuvre de la politique de l'État en matière d'infrastructures portuaires. Le Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime assure également la tutelle des administrations et sociétés

publiques ci-après :

- l'Agence Nationale des Affaires Maritimes (ANAM), dont la mission consiste notamment à mettre en œuvre la politique de l'Etat en matière de transport maritime, à étudier, promouvoir et réglementer toutes les activités pouvant concourir au développement de la marine marchande, à la sécurité et à la sûreté de la navigation maritime ;
- l'Agence Nationale de l'Aquaculture (ANA), dont la mission générale consiste à contribuer au développement de l'aquaculture par l'encadrement rapproché des professionnels du secteur, l'appui spécifique nécessaire pour le développement durable des exploitations aquacoles et la réalisation des objectifs du programme national de développement accéléré de l'aquaculture. L'ANA contribue également à toute initiative qui favorise le développement durable de l'aquaculture aux niveaux national et sous régional.
- La Société Nationale du Port Autonome de Dakar (SNPAD), chargée de : (i) l'exploitation, de l'entretien du port maritime et de ses dépendances, de la gestion de son domaine mobilier et immobilier et de l'exécution des travaux d'amélioration et d'extension de ses installations ; (ii) la création ou l'acquisition et l'exploitation de tout fonds ou établissement de même nature ; (iii) la participation, par tout moyen et sous quelque forme que ce soit, à toute société créée ou à créer, et ;(iv) la réalisation de toutes opérations commerciales, industrielles mobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini.
- le Conseil Sénégalais des Chargeurs (COSEC) qui a pour missions de définir et de promouvoir une politique de protection des intérêts des exportateurs et des importateurs du Sénégal, au regard des problèmes de transport des marchandises par voie de mer. A cet effet, il met en œuvre des stratégies favorisant les conditions optimales de réception, d'expédition et de réexpédition des marchandises transportées par voie de mer.
- la Société des Infrastructures de Réparation Navale (SIRN) SA, société anonyme à participation publique majoritaire détenue à 99,97% par l'Etat du Sénégal. La SIRN est née de la restructuration du secteur de la réparation navale, engagée par l'Etat du Sénégal, suite à la dissolution des sociétés parapubliques que sont « DAKAR-MARINE » et « SODEHME » en 1999.
- le Consortium Sénégalais des Activités Maritimes (COSAMA), concessionnaire du service public de transports maritimes de passagers et de marchandises sur la Liaison maritime Dakar-Ziguinchor. A ce titre, le COSAMA exploite les trois navires à passagers (Aline Sitoé Diatta, AGUENE et DIAMBOGNE) mis à sa disposition par l'Etat du Sénégal ainsi que deux autres navires (DIOGUE et DJILOR) acquis en propriété et spécialisés dans le transport de fret au niveau national et sous régional.
- la Société de Conserveries en Afrique (SCA.SA), société de droit privé sénégalais, créée à la suite de la reprise par le groupe coréen DONGWON, de la Société Nouvelle Conserveries du Sénégal (SNDCS) dans le cadre de la relance de la filière thonière.
- l'Ecole Nationale de Formation Maritime (ENFM), qui assure la formation initiale des capitaines et des officiers ainsi que des hommes d'équipage pour la navigation à la pêche

industrielle, au commerce et à la plaisance. L'école a aussi pour vocation, la formation des gens de mer, notamment du personnel navigant, elle organise et participe à des cycles de formation ou de perfectionnement des acteurs de la pêche artisanale ;

- le Centre National de Formation des Techniciens des Pêches et de l'Aquaculture (CNFTPA), en charge de la formation des techniciens des pêches et de l'aquaculture.

Le Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime bénéficie de l'appui du Centre de Recherches Océanographiques de Dakar – Thiaroye (CRODT) qui dépend de l'Institut Sénégalais de Recherches Agricoles (ISRA) rattaché au Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural (MAER). Le CRODT appuie le Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime dans la gestion et l'aménagement des pêcheries, il est chargé du suivi de la ressource et des systèmes d'exploitation. Le Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime bénéficie par ailleurs du concours de l'Institut Universitaire des Pêches et de l'Aquaculture (IUPA) de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar, qui assure la formation des cadres de la pêche.

La gestion du sous-secteur de la pêche est assurée dans un cadre participatif impliquant les organisations professionnelles de la pêche :

- les organisations les plus en vue au niveau de la pêche industrielle sont le Groupement des Armateurs et Industriels de la Pêche au Sénégal (GAIPES), l'Union Patronale des Mareyeurs Exportateurs du Sénégal (UPAMES) et le Collectif des Acteurs de la Pêche au Sénégal (CAPS) ;
- les principales organisations de pêche artisanale sont la Fédération Nationale des Groupements d'Intérêt Economique de Pêche (FENAGIE-PECHE), la Fédération Nationale des Mareyeurs du Sénégal (FENAMS), le Collectif National des Pêcheurs artisanaux du Sénégal (CNPS), l'Union Nationale des GIE de Mareyeurs du Sénégal (UNAGIEMS), la Fédération Nationale des Femmes Transformatrices (FENATRAMS), le Réseau des Quais de Pêche, les Acteurs Emergents, l'Association des Mareyeurs du Sénégal (AMS), le Réseau des Femmes de la Pêche Artisanale du Sénégal (REFEPAS), l'Association pour la Promotion des Acteurs de la Pêche Artisanale (APRAPAM), la Plateforme des Acteurs de la Pêche artisanale du Sénégal (PAPAS), l'Union Nationale des Acteurs de la Pêche Artisanale au Sénégal (UNAPAS).

Ces organisations sont regroupées au sein du Conseil National Interprofessionnel de la Pêche Artisanale au Sénégal (CONIPAS).

Des structures de gestion paritaire ont été également mises en place dans l'optique de promouvoir la gouvernance participative du sous-secteur de la pêche au titre de la cogestion. Il s'agit notamment :

- du Conseil National Consultatif des Pêches Maritimes (CNCMP) dont la mission est de donner des avis sur les grandes questions qui interpellent l'Etat en matière d'aménagement, de développement des pêches et de cultures marines (plans d'aménagement des pêcheries, gestion des ressources, organisation de la transformation et de la commercialisation) et sur toute autre question qui lui aura été soumise par le Ministre chargé de la pêche ;

- des Conseils Locaux de Pêche Artisanale (CLPA). Les CLPA sont des organes de concertation qui ont pour mission de contribuer à la gouvernance locale des pêches, à l'exploitation durable des ressources halieutiques et au développement du secteur de la pêche maritime, conformément à l'article 23 de la loi n° 2015-18 du 13 juillet 2015 portant code de la pêche maritime. Ces différents CLPA ont mis en place le réseau national des CLPA, dirigé par un Coordonnateur national pour servir d'interface unique avec la tutelle, dans le cadre de la gestion participative et inclusive du secteur.

Les principales institutions de coopération en matière de pêche dont le Sénégal est membre sont :

- la Commission Sous régionale des Pêches (CSRP) ;
- la Conférence Ministérielle sur la coopération Halieutique entre les Etats Africains riverains de l'Atlantique (COMHAFAT) ;
- la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) ;
- l'Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) ;
- la Commission Océanographique Inter-gouvernementale (COI-UNESCO) ;
- la Commission Baleinière Internationale (CBI) ;
- la Commission pour le Commerce International des Espèces Sauvages (CITES) ;
- l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS) ;
- l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Gambie (OMVG) ;
- l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

Le Sénégal dispose d'accords de pêche et de protocoles avec la Gambie, la Guinée Bissau, le Cabo Verde, la Mauritanie, le Libéria et l'Union Européenne.



Signature d'un protocole d'entente sur la coopération technique et scientifique entre MPEM et l'ambassadeur du Canada

3 PERFORMANCES DU SECTEUR

Le bilan de l'exercice en cours fait ressortir une exécution budgétaire globale de 78% à la date du 26 octobre 2020. L'exécution du budget est illustrée par d'importantes performances réalisées par le Département avec les ressources mises à sa disposition.

3.1. PROGRAMME « PÊCHE ET AQUACULTURE »

Le sous-secteur de la pêche qui constitue l'essentiel de ce programme maintient sa dynamique de performance en 2019. Avec une production annuelle de 566 693 tonnes dont 80% proviennent de la pêche artisanale pour une valeur commerciale de 263 milliards FCFA et des exportations qui ont atteint 294 milliards, la pêche contribue à hauteur de 3,2% au PIB national et 12% au PIB du secteur primaire. Ce sous-secteur joue un rôle clé dans la nutrition et la sécurité alimentaire avec une contribution de 70% aux apports en protéines d'origine animale. La consommation moyenne per capita est estimée à 29kg/an. Pour renforcer ces performances, le gouvernement du Sénégal mise aussi sur l'aquaculture, d'où son inscription parmi les projets phares du Plan Sénégal Émergent (PSE).

Les principales réalisations enregistrées sont déclinées dans les actions ci-après.

3.1.1. GESTION DURABLE DES RESSOURCES HALIEUTIQUES ET RESTAURATION DES HABITATS

Cette action qui recouvre l'ensemble des projets et activités permettant de réaliser l'objectif de régénération et de pérennisation de la rente halieutique est elle-même mise en œuvre à travers les activités stratégiques suivantes :

3.1.1.1. SUIVI, CONTRÔLE ET SURVEILLANCE DES PÊCHES

Des opérations régulières d'inspection et de contrôle ont été menées à quai, dans les usines et en mer par les équipes de la DPSP. Les stations côtières, les centres de surveillance de la pêche continentale, la gendarmerie et la marine nationale ont également contribué aux opérations de surveillance et de contrôle des pêches. Ces opérations rentrent dans le cadre du renforcement de la surveillance des pêches et de l'application des mesures du ressort de l'Etat du port pour lutter contre la pêche Illicite, Non déclarée et Non réglementée (Pêche INN). Globalement, 1 844 inspections et/ou contrôles de navires industriels, tous pavillons confondus, ont été effectuées durant les trois premiers trimestres de 2020.

Ces activités de contrôle et d'inspection ont été essentiellement réalisées à terre sur les sites suivants : au môle 10 du Port autonome de Dakar et dans les sites de débarquement de la pêche artisanale. En ce qui concerne les opérations spécifiques de contrôle en mer, elles ont été menées grâce aux moyens navals, aériens et au VMS .

A l'intérieur du pays, les activités combinées de contrôle et d'inspection ont été effectuées par les services déconcentrés chargés de la surveillance des pêches, avec le concours des brigades de gendarmerie des différentes localités.

Pour la surveillance participative, 5 613 pirogues ont été contrôlées par 14 brigades au cours de 503 sorties en mer.

Mille huit cent quarante-quatre (1 844) inspections et/ou contrôles sur les navires autorisés à pêcher au Sénégal ont été réalisés comme suit : 1 431 à quai, 252 par moyens aériens et 161 par VMS (nationaux et étrangers). Quatre cent trente-sept (437) navires étrangers débarquant à Dakar ont aussi été contrôlés au port.

Concernant les observateurs, en 2020, on note trente-sept (37) embarquements dont 19 à bord de navires sénégalais et 28 à bord de navires étrangers.

Pour la certification d'origine, 11 306 certificats ont été délivrés pour l'exportation pour un poids total de 225 813 tonnes.

Ces opérations de suivi/contrôle et surveillance des pêches ont permis de réaliser 519 arraisonnements en 2020, dont 03 navires sénégalais, et 516 pirogues sénégalaises de pêche artisanale pour les motifs suivants: (i) transbordement sans autorisation, (ii) absence de marquage et obstruction de mailles, (iii) utilisation d'engins prohibés tels que le mono filament, (iv) défaut d'immatriculation (v) défaut de permis de pêche, (vi) non-respect du port du gilet de sauvetage, (vii) pêche en zone interdite.

3.1.1.2. SÉCURITÉ DE LA PÊCHE ARTISANALE

Dans le but de renforcer la sécurité en mer, outre la mise en œuvre du programme gilets de sauvetage, la DPSP a organisé des missions de sensibilisation et d'information au profit des acteurs de la pêche.

Programme formation sensibilisation :

La campagne nationale de formation et de sensibilisation des pêcheurs artisans initialement prévue au deuxième trimestre n'a pu se tenir à cause de la pandémie de la COVID-19

Cependant, les 503 missions des brigades de surveillance participative ont permis de sensibiliser en mer 56 130 pêcheurs sur les risques d'accidents, le port du gilet, le respect des consignes météorologiques, entre autres. Les radios communautaires ont aussi été fortement mobilisées pour la sensibilisation. Les animateurs de ces radios, organisés en réseau, ont bénéficié de renforcements de capacités sur la sécurité en mer.

Au cours des trois premiers trimestres de l'année 2020, 59 accidents ont été enregistrés avec 70 morts et portés disparus et des dégâts matériels estimés à 92 249 500 frs CFA. Toutefois, malgré les difficultés engendrées par la brèche au niveau de Saint-Louis, occasionnant des pertes en vies humaines et des personnes portées disparues tout au long de l'année (09 accidents avec 07 morts), les accidents ont connu une légère baisse au niveau national (59 accidents contre 62 pour l'année 2019). Des efforts soutenus dans l'assistance et dans la recherche et le sauvetage en mer ont permis de sauver 339 personnes sur les 409 membres d'équipage victimes d'accidents au niveau national. Cette assistance a été menée avec la forte implication de la marine nationale.

Programme de géolocalisation des pirogues de pêche artisanale

Le secteur de la pêche au Sénégal est caractérisé par une pleine exploitation voire une surexploitation de la plupart des stocks de ressources halieutiques. Ainsi, les artisans pêcheurs vont de plus en plus loin en mer avec des risques d'accidents et des pertes en vies humaines.

Pour faire face à ces deux impératifs, le MPEM, à travers la Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches (DPSP), a entamé un programme de géolocalisation des embarcations de pêche artisanale avec le concours des acteurs ainsi que des partenaires techniques et financiers.

Cette géolocalisation consiste à installer des balises à bord des pirogues qui permettent de fournir, avec précision, à la plateforme de la DPSP, des informations actualisées sur la position, l'identité, le type de pêche, le cap, la vitesse de la pirogue, la date, l'heure et d'autres paramètres liés à la sécurité.

Présentement 271 balises sont en phase test à travers 05 programmes. Pour finaliser le processus, la DPSP a organisé du 28 septembre au 02 octobre 2020, des tests d'évaluation pour sélectionner un système de géolocalisation adapté à la pêche artisanale.

Programme gilets de sauvetage

Ce programme, démarré en 2003, avait comme objectif principal de doter l'ensemble des pêcheurs du Sénégal en gilets de sauvetage aux fins de réduire les pertes en vies humaines en mer. Il a été renforcé ces dernières années par une mise à disposition régulière d'un lot de vingt-mille (20 000) gilets cédés à un prix subventionné ; le prix de cession passant de 5 000 à 2 500 francs.



3.1.1.3. AMÉNAGEMENT DES PÊCHERIES

Sur un quota initial de 1 935 tonnes de crevettes profondes proposé par la Coopérative Sénégalaise des Exploitants de Crevettes Profondes (COSECPRO) et approuvé par le MPEM, 936,13 tonnes ont été pêchées, soit 48,38% en valeur relative, à la date du 17 septembre 2020. S'agissant du plan d'aménagement de la pêcherie de poulpe (*Octopus vulgaris*), approuvé par le décret n° 2016-92 du 19 janvier 2016, la mise en œuvre se poursuit avec la responsabilisation des CLPA pour l'instauration du repos biologique en vue de la protection des juvéniles, l'immersion de vases à poulpe pour faciliter la reproduction et la lutte contre les mauvaises pratiques de pêche. En 2020, l'immersion de 15 000 pots à poulpes est en cours grâce aux appuis de l'Union européenne à travers l'appui sectoriel et de l'USAID à travers le projet Dekkal Geej.



Lancement de la campagne d'immersion des pots à poulpes par le MPEM et l'ambassadrice de l'UE

Tableau : Evolution de l'utilisation des quotas de 2017 à 2019

Années	Quota (t)	Utilisé (t)	Utilisé (%)	Nbr_navires
2017	3 340	2 691,171	80,57	16
2018	2 415	1 359,24	56,28	17
2019	2400	1 918,20	79,92	16
2020 (septembre)	1935	936,13	48%	17

En plus des redevances versées pour l'obtention des licences de pêche, la COSECPRO en contrepartie de la convention de concession du droit de pêche et de prérogatives de gestion de la pêcherie de crevettes profondes signée le 15 juillet 2015, devait verser un montant forfaitaire de soixante millions (60 000 000) de francs CFA à l'Etat du Sénégal pour 2018, conformément aux termes de la Convention.

Repos biologique :

Des concertations sur le repos biologique, regroupant les acteurs, l'Administration des pêches et la recherche ont abouti à la fermeture de la pêche démersale profonde du 7 juillet au 7 août 2020 (arrêté n° 011309 du 02 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 la période du repos biologique pour les chalutiers poissonniers de pêche démersale profonde exerçant dans les eaux sous juridiction sénégalaise) et la fermeture de la pêche industrielle démersale et pélagique côtières, du 1er au 31 octobre 2020 (arrêté n°023887 du 02 octobre 2020).

Dans la pêche artisanale, un arrêté du sous-préfet de Méouane, Département de Tivaouane a permis la fermeture de la pêche du poulpe dans le CLPA de Mboro / Fass Boye du 15 juin au 14 juillet 2020, conformément au plan d'aménagement de la pêcherie de poulpe.

A cela s'ajoute les fermetures annuelles de la pêche crevettière côtière dans les îles du Saloum (région de Fatick du 1er au 31 août 2020) et dans la région de Kaolack par arrêtés des autorités administratives locales.

Immatriculation des pirogues et permis de pêche artisanale

Le nombre total de pirogues saisies dans la base de données de l'immatriculation est passé de 24293 en 2019 à 24 336 en 2020 après réintégration de certaines embarcations radiées.

S'agissant des permis de pêche, globalement 6 746 permis ont été enregistrés au 21 octobre 2020 pour un montant de 117 760 000 FCFA versés au titre des redevances.



Poulpe



Crevettes



Regions	Parc Piroguier saisi dans la base de l'immatriculation						Taux marquage physique	
	Sans plaque		avec plaque		Total		2018	2019
	2018	2019	2018	2019	2018	2019		
Thiès	2664	2263	4869	4977	7533	7240	65	69
Saint Louis	1784	1588	3504	2889	5288	4477	66	65
Dakar	1804	1317	3385	3539	5189	4856	65	73
Ziguinchor	2246	1865	3053	2338	5299	4203	58	56
Fatick	393	286	2802	2784	3195	3070	88	91
Louga	90	77	177	181	267	258	66	70
Kaolack	40	31	174	174	214	205	81	85
Total	9021	7427	17964	16882	26985	24309	67	69

3.1.1.4. DÉVELOPPEMENT DE LA PÊCHE CONTINENTALE

La pêche continentale contribue à la sécurité alimentaire, à la nutrition et à la création de moyens d'existence durable pour les populations notamment, des régions de l'intérieur du pays. Elle fait l'objet d'une attention particulière du département à travers le programme de développement de la pêche continentale.

Au regard des orientations du PAP 2A, une stratégie de développement de la pêche continentale est en cours d'élaboration afin d'impulser une nouvelle dynamique dans le sous-secteur. Les domaines d'action prioritaires identifiés sont (i) l'amélioration du cadre juridique et des conditions d'exercice des métiers liées à la pêche continentale (Code de la pêche continentale...); (ii) la gestion durable des ressources et la restauration des habitats par le repeuplement des plans d'eau pour la sécurité alimentaire et la nutrition, la protection des réserves naturelles et la promotion de la pisciculture continentale; (iii) la valorisation des produits pour la création de richesses.

Par ailleurs, la DPC a initié à Wendou Kanel, Gaya, Fala Boguel et Ronkh des aménagements pour la pisciculture continentale. L'encadrement, la formation et la vulgarisation des innovations demeurent parmi les priorités. Ainsi, les centres de pêche de Guidick, Mbane et Goudomp feront l'objet d'une évaluation pour redéfinir leurs missions et organisation afin d'accompagner la nouvelle dynamique du sous-secteur.

3.1.1.5. FORMATION DES TECHNICIENS DES PÊCHES ET DE L'AQUACULTURE :

Au titre de l'année académique 2019/2020, le CNFTPA a formé 49 techniciens : 18 Agents Techniques et 31 Techniciens Supérieurs dont une comorienne. Par ailleurs, le CNFTPA a initié une révision de ses programmes d'enseignement pour mieux l'adapter au marché du travail.



Visite du MPEM au CNFTPA

3.1.2. VALORISATION DE LA PRODUCTION HALIEUTIQUE

3.1.2.1. MODERNISATION ET MISE AUX NORMES DES INFRASTRUCTURES D'APPUI À LA PRODUCTION ET DE TRANSFORMATION DES PRODUITS HALIEUTIQUES

La modernisation et la mise aux normes des infrastructures de débarquement et de transformation artisanale a été marquée par :

- La finalisation des marchés au poisson de Richard-Toll et de d'Ourossogui financés par le PGIRE 2 ;
 - La mise en service du quai de pêche de Bargny ;
 - La finalisation du quai de pêche de Soumbédioune dans le cadre de la Coopération avec le Royaume du Maroc ;
-
- Visite du MPEM au PDA de Soumbédioune
- La poursuite des travaux de modernisation de l'aire de transformation de Mbao ;
 - La construction du bassin piscicole à Guidick dans la région de Louga ;
 - L'aménagement en cours des étangs de la station de Mbane dans la région de Saint Louis ;
 - La réhabilitation du service régional des pêches et de la surveillance de Matam ;
 - La réalisation en cours du quai de pêche de Ndangane Sambou dans la région de Fatick ;
 - La mise en service du marché au poisson de Tambacounda ;
 - La construction du marché au poisson de Médina Gounass ;
 - La construction en cours du marché au poisson de Matam ;
 - La construction en cours du marché au poisson de Linguère ;
 - La construction en cours des aires de transformation de Cayar et de Tann à Joal ;
 - La réhabilitation du ponton de Missirah ;
 - La construction en cours de 50 fours FAO – Thiaroye de transformation (FTT) à Fass Boye, Rufisque, Thiaroye, Mballing et Kafountine. Ces fours vont permettre de minimiser les risques encourus par les femmes avec les méfaits de la fumée de bois, d'améliorer la qualité des produits transformés et de réduire les impacts négatifs sur l'environnement car favorables à l'utilisation de combustibles autres que le bois ;

Toutefois, en raison du retard considérable accusé par les entreprises dans l'exécution de certains projets, plusieurs contrats de marchés sont en cours de résiliation. Toutes ces procédures seront immédiatement relancées.

Programme froid

La deuxième phase concerne dix-neuf complexes et 76 camions frigorifiques pour un coût global de 19 000 000 \$ US, soit environ 9 500 000 000 FCFA. Elle a démarré en juillet 2018 avec un phasage par lot de 5 sites et une obligation de réhabiliter les sites de la phase 1 en même temps que les travaux de la phase 2. Les localités concernées par la deuxième phase sont : Bargny, Cayar, Mbour, Fatick, Kaolack, Foundiougne, Kafountine, Potou, Kaffrine, Bakel, Médina Gounass, Sédhiou, Vélingara, Bounkiling, Louga, Podor, Aéré Lao, Thilogne et Kanel.



En ce qui concerne la réhabilitation des complexes de la phase 1, seuls Tambacounda et Linguère ont été achevés. En dehors des équipements détériorés, la contrainte principale pour ces complexes reste le coût élevé de l'électricité qui ne peut être supporté par les ressources générées. La solution serait de convertir les équipements pour un fonctionnement sur la base de l'énergie solaire.

Sur les 5 sites objet du lot 1 de la phase 2 (Fatick, Podor, Thilogne, Kanel et Aere lao) les travaux sont à l'arrêt du fait du blocage du financement depuis mars 2019 par Exim Bank, non satisfaite de l'exécution du projet par l'entreprise indienne EXPOTEC.



Complexe frigorifique

Face à cet arrêt prolongé, le Ministère et l'ambassade de l'Inde à Dakar ont entrepris de relancer le projet, à travers une série de réunions en ligne, du fait de la pandémie de la Covid-19. Ces réunions ont enregistré la participation des différentes parties impliquées dans le projet : le Ministère des Pêches et de l'Economie maritime, l'ambassade de l'Inde à Dakar, Exim Bank / Inde et l'entreprise EXPOTEC. Elles ont permis de faire l'état des lieux du projet et de rappeler les engagements de chaque partie prenante pour une relance du projet dans les meilleurs délais.

3.1.2.2. MODERNISATION DES MOYENS DE PRODUCTION ET DE TRANSPORT DES PRODUITS HALIEUTIQUES

Dans le cadre de la modernisation des moyens de production, la première phase de la subvention des moteurs s'est poursuivie en 2019. Globalement 5 000 moteurs ont été distribués pour un montant de 5 milliards. La mise en œuvre de la deuxième phase pour un montant global de 10 milliards est en cours, 700 moteurs ont été distribués.



Projet de construction d'un complexe frigorifique à Hann

Le projet comprend la construction d'un entrepôt frigorifique avec 3 chambres froides et une fabrique de glace d'une capacité de stockage de 20 tonnes.

Le marché des travaux est attribué à l'Entreprise Coréenne KUNWOO pour un montant de 4 743 000 USD (quatre millions, sept cent quarante-trois mille dollars américains, HTT). La durée prévue pour les travaux est de 15 mois.

L'évaluation des impenses et les conciliations ont été faites par une commission départementale et leur paiement est prévu en fin octobre 2020. Les montants nécessaires sont inscrits dans le budget de l'ANAM.

Projet d'acquisition de camions frigorifiques

Il consiste en l'acquisition d'au moins 55 camions frigorifiques, y compris les pièces de rechange et les consommables. Il est financé conjointement par la République de Corée à travers le fonds de Développement Economique (EDCF) et le Sénégal. Le contrat est signé avec l'Entreprise YONGSAN et soumis à l'approbation du bailleur et des autorités compétentes. Le délai d'exécution du marché est de 7 mois. La livraison des camions à Dakar est prévue dans le premier trimestre de 2021.

3.1.2.3. STRUCTURATION DE L'INDUSTRIE HALIEUTIQUE ET DE L'AMONT DE LA FILIÈRE D'EXPORTATION

Le Sénégal continue de bénéficier de la confiance de ses partenaires pour l'exportation de produits de la pêche vers l'Union européenne, l'Amérique, l'Asie et l'Afrique. La DITP a entamé une procédure d'obtention d'agrément pour accéder aux marchés du Brésil et de l'Arabie saoudite.

Au 20 octobre 2020, 131 établissements à terre agréés sont répertoriés sur le territoire national contre 128 en 2019 soit une hausse de 2,3%. Parmi ces usines 79 sont agréées à l'exportation vers l'Union européenne, 52 sont autorisées vers l'Afrique, l'Asie, l'Amérique et autres pays de l'Europe hors Union européenne. Ces unités sont réparties entre quatre régions : Dakar (71%), Thiès (16%), Saint Louis (6,1%) et Ziguinchor (6,9%). Ces établissements traitent généralement des produits congelés (62 unités), des produits frais (13 ateliers de mareyage), des produits frais et congelés (27), des conserves de poisson (03), des produits cuits congelés (05), des produits transformés (salés séchés 07), de la farine et d'huile de poisson (06 dont 01 artisanale) et 08 entrepôts frigorifiques.

Pour l'amont de la filière, treize (13) quais sont agréés à l'exportation des produits de la pêche vers l'Union européenne (Hann, Ouakam, Thiaroye, Mbour, Joal, Yene, Ngaparou, Pointe Sarene, Boudody, Kafountine, Potou, Yoff et Cayar). Pour les quais de Soumbédioune et Bargny dont la construction est achevée, la procédure d'agrément est en cours.

Contrôle et certification des produits

La DITP contrôle et certifie la qualité des produits de la pêche et de l'aquaculture traités par les industries de transformation ou en provenance de l'extérieur (importation). Ainsi, la DITP travaille en parfaite collaboration avec les laboratoires spécialisés dans le domaine de l'agro-alimentaire et/ou biomédical, notamment, le laboratoire de l'Institut Pasteur (bactériologie), le LANAC (chimie et biochimie), le laboratoire du CERES LOCUSTOX (chimie), pour les analyses officielles.

A la date du 20 octobre 2020, la DITP a réalisé 5 362 inspections de produits et délivré 12 564 certificats sanitaires contre 5 962 inspections de produits et 14 429 certificats à la même date en

2019, soit une baisse de 600 inspections (10,47%) et 1 865 certificats (12,93%). Concernant les analyses, 1 423 échantillons ont été prélevés contre 2 162 au 20 octobre 2019, soit une baisse en valeur absolue de 739 échantillons, correspondant à 34,18% en valeur relative. Cette baisse généralisée témoigne de l'impact de la COVID-19 sur les activités d'exportation.

Veille réglementaire

Au titre de la veille réglementaire, trois (03) projets de décrets sont dans le circuit pour adoption, à savoir (i) le projet de décret relatif aux contrôles officiels applicables aux produits de la pêche et de l'aquaculture; (ii) le projet de décret abrogeant et remplaçant le décret 2009-1226 du 04 novembre 2009 relatif à l'exercice de la profession de mareyeur; (iii) le projet de décret réglementant l'exercice de la profession de transformation artisanale des produits de la pêche et de l'aquaculture.

3.1.3. DÉVELOPPEMENT DE L'AQUACULTURE

Le développement de l'aquaculture est une option forte du gouvernement du Sénégal qui a inscrit le sous-secteur dans les priorités du PSE avec un objectif de production aquacole de 50 000 tonnes à l'horizon 2023.



3.1.3.1. ADOPTION DU PROJET DE LOI PORTANT CODE DE L'AQUACULTURE

Le projet de loi portant Code de l'aquaculture et le décret d'application doivent faire l'objet d'une relecture avant leur réintroduction dans le circuit d'adoption.

3.1.3.2. RECHERCHE - DÉVELOPPEMENT ET ÉTUDES

Entre janvier et septembre 2020, l'ANA a accueilli 39 étudiants de l'Université Gaston Berger et du CNFTPA, du PSEJ, des universités de Bambey et Ziguinchor.

Deux études sont lancées, l'une portant sur la structuration de la filière aquacole et l'autre sur l'aménagement d'une éclosérie moderne de production d'alevins de *Clarias Gariepinus* et de Tilapia à Thiadiaye (Région de Thiès).

3.1.3.3. RENFORCEMENT DE CAPACITÉS DES ACTEURS

A la date du 30 septembre 2020, 263 personnes ont été formées en aquaculture. Les formations ont porté sur le choix de sites en aquaculture, les types d'infrastructures aquacoles, la gestion technique et financière des fermes, l'intégration au maraichage et à l'agriculture, l'ostréiculture, l'alimentation des poissons, etc.

En plus du renforcement de capacités des producteurs, 17 agents de l'ANA ont bénéficié de renforcement de capacités dont 9 sur les techniques de production d'alevins et de suivi du sexage du tilapia du Nil et 8 agents ont pris part à des formations en Egypte et une formation en ligne avec la Corée du Sud. Ces différentes formations concernent aussi bien l'aquaculture, la pêche que la valorisation des produits halieutiques.

3.1.3.4. RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES AQUACOLES DE PRODUCTION

Pour mieux apprécier la situation des ouvrages, une mission de diagnostic a été faite au niveau des régions de Matam, Kolda et Fatick. Des recommandations ont été formulées pour une utilisation optimale des ouvrages, sur la réhabilitation, la finalisation, la reprise de certains ouvrages et l'acquisition d'équipements.

Les recommandations suivantes ont été déjà mises en œuvre :

- La reprise du système de drainage des eaux au niveau des écloséries de Richard Toll, Fatick et Kolda,
- La réhabilitation de la station de production de Matam,

Empoisonnement de fermes

Au total, 239 100 alevins ont été introduits pour empoisonner les fermes piscicoles individuelles, communautaires, des bassins de rétention et les bassins des structures de recherche et de formation. Parmi les fermes empoisonnées, on note Fanda, Khombole, Bambey, Sokone, Kaolack, Koutal, Ndiayndiaye, Mbour, Diourbel, Fatick, Kaolack, Ziguinchor, Matam, Djiragone et Djibanar.

Prospection de sites

Des missions de protection techniques de sites ont été menées au niveau national. Un total de 136 sites a été prospectés par l'ANA sur demande des promoteurs et des partenaires pour un appui conseil par rapport à la faisabilité de l'aquaculture.

Valorisation des bassins de rétention

Le programme de valorisation des bassins de rétention est une composante importante dans les activités de l'agence. Une mission de diagnostic a permis de faire le point sur la situation de certains bassins qui étaient habituellement exploités pour la pisciculture. Les recommandations ci-après sont formulées à l'issue de la mission:

- Définir une liste de bassins à visiter avec la DBRLA
- Faire une dernière mission en collaboration avec la DBRLA pour apprécier l'état des bassins retenus pour une valorisation
- Organiser des missions d'empoisonnement des bassins validés par les deux parties
- Redynamiser les comités de gestion et les appuyer en équipements aquacoles (filets de pêche, embarcations, gilets de sauvetage, bottes, etc.)
- Mettre en place un plan de suivi des bassins
- Réhabiliter les bassins ensablés

Situation des unités de fabrique d'aliments de poissons

Les fabriques d'aliment de poisson assurent en partie l'approvisionnement en aliments de certaines fermes piscicoles. Les fabriques installées à Bona (Sédhiou) et à Ndiar ont fait l'objet d'entretien et de maintenance en vue de leur mise en service.

Localisation	Source de financement	Capacité de production	Situation	Commentaires
Ville de Richard Toll	BCI (ANA)	500kg/h	Fonctionnelle	Pannes récurrentes
Commune de Matam	BCI (ANA)	500kg/h	Fonctionnelle	En exploitation
Commune de Bignona	BCI (ANA)	500kg/h	Fonctionnelle	En exploitation
Commune de Bona	FAO	500kg/h	Fonctionnelle	En exploitation
Village de Ndiar (Dpt de Thies)	PAPEJF	500kg/h	En révision	Déficit d'énergie
Guédiawaye	Veto'partner	3 tonne/heure	Fonctionnelle	Calibre 3mm en cours de test
Ndangane Sambou	SEAAN (PRIVE)	500kg/h	Fonctionnelle	En arrêt de production
Pôle aquacole de Sedhiou	BCI (ANA)	500kg/h	Fonctionnelle	Electricité en cours de rétablissement
Pôle aquacole de Sedhiou	BCI (ANA)	500kg/h	Fonctionnelle	Electricité en cours de rétablissement
Quai de pêche de Ziguinchor	Privé	500kg/h	Fonctionnelle	En exploitation
Walaldé (Podor)	PUMA	400kg/h	Fonctionnelle	Déjà testée et sera en exploitation incessamment
Commune de Saint Louis	ANIDA	500kg/h	Non Fonctionnelle	Soucis d'énergie
Commune de Fatick	P2RS	500kg/h	Non Fonctionnelle	Faire un abonnement aux grands comptes pour avoir du courant
Commune de Bokhol	DRIARS	1000 kg/h	En cours d'acquisition	

Production aquacole

En vue d'optimiser la production au niveau de Richard Toll, une réorganisation a été opérée avec la nomination de chefs de production au niveau des stations, des sites de production, des sites de lutte biologique et des éclosiers de l'antenne. Pour booster la production d'alevins, une quantité de 12 tonnes d'aliment a été mise à la disposition des antennes et des bureaux de l'ANA. De plus, certains ouvrages de production ont été réhabilités notamment à Richard Toll, Matam, Fatick et Kolda.



L'ensemble de ces efforts ont permis d'enregistrer une production de 1 675 852 alevins de poissons. En revanche, les pluies diluviennes d'août 2020 à Sédhiou et Ziguinchor ont causé la perte d'au moins 70% des alevins en stock soit 500 000 alevins.

Aussi, pour mieux assurer l'approvisionnement en alevins et augmenter la production aquacole, l'ANA met l'accent sur :

- l'amélioration de l'accès à un aliment de qualité ;
- la mise en place d'éclosiers modernes en partenariat avec le secteur privé ;
- la promotion de l'élevage du clarias ;
- le développement de l'élevage des coquillages pour accroître la production.

3.1.3.5. DÉVELOPPEMENT DE PARTENARIATS ET COOPÉRATION EN AQUACULTURE

Pour atteindre les objectifs fixés en matière d'aquaculture, les actions de développement des partenariats et de la coopération ont été renforcées. Ainsi, les activités prévues dans le cadre de projets de partenariat avec le P2RS, le PROVALE CV, le DRIARS et le CSE ont été poursuivies au niveau national.

Il s'y ajoute au plan international, la recherche de partenariat avec des institutions comme la FAO et les Ambassades des pays avec lesquels le Sénégal a de solides liens de coopération notamment le Royaume du Maroc, l'Etat du Koweït, Israël, la Corée du sud et la Thaïlande.



Visite du MPEM d'une ferme aquacole à Gouloumbou

3.2. PROGRAMME « ECONOMIE MARITIME »

3.2.1. DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES PORTUAIRES ET DU TRANSPORT FLUVIOMARITIME

- Tout en assurant le désenclavement des régions naturelles du Sine – Saloum et de la Casamance, la modernisation de la Marine marchande vise également l'amélioration des services du Transport fluviomaritime, à travers la mise en place d'infrastructures et d'équipements maritimes en adéquation avec les besoins de mobilité des personnes et des biens nécessaires au développement économique et social des régions concernées afin de contribuer à la politique d'équité territoriale définie par le Chef de l'Etat dans le Plan Sénégal Émergent (PSE) . Les principales activités réalisées sont les suivantes :



1. Élaboration de la stratégie nationale de renforcement de la plateforme portuaire du Sénégal,
2. Assistance et promotion des chargeurs,
3. Exploitation des navires de transport,
4. Mise en œuvre de la deuxième phase du projet d'infrastructures et d'équipements maritimes (MIEP2),
5. Poursuite du projet ORIO de développement du Port de Ziguinchor,
6. Mise en œuvre du projet du Port minéralier et vraquier de Bargny-Sendou,
7. Démarrage du projet du port multifonction de Ndayane (études),
8. Dragage de la brèche de Saint-Louis.

Assistance et promotion des chargeurs

En 2020, les actions d'assistance et de promotion des chargeurs sont résumées dans le tableau suivant :

- **Bourse de Fret** : Ce projet vise à Faciliter la mise en relation entre la demande et l'offre en matière de transport. Il s'agit d'une place de marché virtuelle dans le domaine du transport de marchandises. Les actions suivantes ont déjà été réalisées : déploiement au niveau des 14 chambres de commerce du Sénégal, équipement informatique des 14 chambres de commerce, enrôlement des transporteurs (en cours).
- **Exposition Virtuelle Permanente** : elle a pour objectif d'offrir aux chargeurs la possibilité de participer à des foires au format virtuel via une plateforme web compte tenu de la crise sanitaire mondiale induite par la propagation de la COVID-19. Le déploiement sur le site web du COSEC (www.cosec.sn) a déjà été effectué. Le démarrage de la phase pilote est prévu avant fin décembre 2020.

- **Construction d'un Entrepôt à Rufisque** : Il s'agit de Mettre à la disposition des chargeurs un espace de stockage et de distribution moderne de marchandises. Ce projet est en attente de l'avis de non objection de la DCMP. Le démarrage des travaux est programmé en début 2021.

Exploitation des navires de transport

Le Consortium Sénégalais d'Activités Maritimes (COSAMA) gère la Liaison maritime Dakar-Ziguinchor dans les meilleures conditions de sécurité, de sûreté et de confort avec une flotte composée de trois navires à passagers (ALINE SITOIE DIATTA, AGUENE et DIAMBOGNE) et deux navires de fret (DIOGUE et DJILOR).

Au titre de l'exploitation des navires sur la période de janvier à septembre 2020, le COSAMA a réalisé les résultats suivants :

- Les trois navires à passagers ALINE SITOIE DIATTA, AGUENE et DIAMBOGNE ont effectué globalement 91 voyages, transporté 22 545 passagers et acheminé 7 044 tonnes de marchandises sur la Liaison maritime Dakar – Ziguinchor.
- Les deux navires de fret DJILOR et DIOGUE d'une capacité d'emport totale de 7 000 tonnes, dans le cadre de la campagne d'anacarde 2020, ont transporté 32 445 tonnes de noix de cajou pour une valeur commerciale à l'export de 16 222 500 000 CFA.



Élaboration de la stratégie nationale pour le renforcement de la plateforme portuaire du Sénégal

L'objectif de la stratégie nationale pour le renforcement de la plateforme portuaire du Sénégal est d'ériger une plateforme portuaire performante à même de faire du Sénégal un hub logistique maritime international capable de soutenir la croissance économique qui sera induite par la mise en œuvre du Plan Sénégal Émergent (PSE).

Cette stratégie sera un outil devant permettre de planifier, coordonner, rationaliser et guider les investissements dans le secteur maritime, en fonction de l'évolution de l'environnement socio-économique du pays.

De façon plus spécifique, la stratégie orientera le plan d'aménagement et de renforcement de la plateforme portuaire du Sénégal prenant en compte :

- le diagnostic détaillé et l'état des lieux du secteur portuaire sénégalais et l'identification des besoins des acteurs, notamment les prévisions de trafic y compris le commerce de transit vers les pays sans littoral (Mali), mais également les services connexes ;
- l'analyse et la définition de la stratégie à travers la proposition des options pour le renforcement de la plateforme portuaire du Sénégal (commerce, pêche, plaisance, base logistique, passagers, hydrocarbures, ports secs, réparation navale et autres services portuaires etc.) ;
- le programme de dragage, d'aménagement et d'entretien des voies navigables du Sénégal, particulièrement les fleuves (Sénégal, Saloum, Casamance) ;
- les interconnexions routières et ferroviaires nécessaires au développement de la plateforme portuaire ;
- l'estimation des coûts, l'analyse multicritères et les évaluations financière et économique de chaque projet ;
- le cadre juridique et institutionnel de la gouvernance du secteur portuaire avec une répartition des fonctions de régulateur, d'autorité portuaire et d'opérateur ;
- le Plan d'action stratégique qui comprend un programme d'investissement prioritaire, un calendrier de mise en œuvre et des indicateurs de rendement.

Les termes de référence sont approuvés par les structures concernées du Département ainsi que la demande de proposition (DP) pour la sélection d'un cabinet international pluridisciplinaire chargé de l'élaboration de la stratégie.

Mise en œuvre de la deuxième phase du projet d'infrastructures et d'équipements maritimes (MIEP2)

La batterie de dragues construites en Corée a été officiellement réceptionnée au port de Kaolack le 20 janvier 2019. Elle est composée d'une drague baptisée « le Saloum », de deux barges dénommées « Mbossé et Laga Ndong » et de deux remorqueurs « le Niombato et Bettenty ». Elle a servi au dragage complémentaire de Ndakhonga. Il reste à choisir l'opérateur pour l'exploitation durable de cette batterie de dragues.

Au 15 septembre 2020, les travaux du terminal pétrolier, d'un montant de 38 360 000 USD, sont réalisés à hauteur de 76% pour la partie onshore (dépôt pétrolier) et 97% en ce qui concerne la partie offshore (jetée) et 100% pour la batterie de dragues, soit une moyenne de 93%.



Visite conjointe du MPEM et du MITTD sur la coexistence entre le port et le pont de Ndakhonga

Projet ORIO de développement du port de Ziguinchor

Dragage et balisage des voies navigables du fleuve Casamance : pour le suivi du chenal de navigation et afin de garantir les profondeurs de 7,5 mètres, les sondages bathymétriques sont régulièrement réalisés. La première campagne de dragage d'entretien a eu lieu du 16 avril au 15 mai 2018. Tenant compte du niveau d'ensablement et sur la base de sondages bathymétriques, la deuxième campagne de dragage d'entretien a été effectuée entre mars et avril 2020



Un sondage bathymétrique de suivi du dragage est prévu en novembre-décembre 2020. Ces opérations améliorent la navigabilité sur le fleuve Casamance et l'acheminement des produits à partir du port de Ziguinchor, notamment l'anacarde.

Construction du nouveau port de pêche de Boudody : les travaux ont démarré le 14 janvier 2019 pour une durée de 12 mois. Le léger retard de livraison est lié, entre autres, à la situation de la pandémie de la COVID-19 et à l'installation précoce de l'hivernage dans la zone. C'est ainsi qu'il est prévu une réception provisoire des travaux en fin octobre 2020 en vue de la mise en service immédiate du port de pêche. Le niveau d'avancement des travaux est estimé à plus de 98% en septembre 2020.

Concernant la gestion et l'exploitation du Port de Pêche, il a été décidé de mettre en place un Comité de gestion présidé par le Gouverneur de la région de Ziguinchor et de nommer un Directeur chargé de la gestion et de l'exploitation.

Pour le port de commerce de Ziguinchor, il est prévu, une réhabilitation et une extension pour lui permettre de jouer pleinement son rôle dans le développement économique de la région naturelle de Casamance. Le DAO pour la réhabilitation du port de commerce et du Terminal pétrolier est approuvé par le bailleur et la DCMP, qui ont autorisé son lancement, le 28 septembre 2020, pour un dépôt des offres le 13 novembre 2020. Dix (10) entreprises ont déjà acheté le DAO. La contrepartie sénégalaise est mobilisée à hauteur de 500.000.000 FCFA.

En ce qui concerne le mode de gestion du port de commerce, la décision dépendra des conclusions de l'étude sur la stratégie nationale de renforcement de la plateforme portuaire du Sénégal.

Programme spécial îles : Projet de désenclavement interne par voies fluvio-maritimes des régions naturelles de la Casamance et du Sine Saloum

L'objectif de ce programme est de mettre en place un réseau de transport fluvio-maritime afin d'améliorer la circulation des personnes et des biens dans les zones enclavées des régions naturelles du Sine-Saloum et de la Casamance.

Dans le concept, il s'agit d'identifier les liaisons intérieures à desservir, d'aménager les voies navigables (dragage), de concevoir et de construire les navires adaptés ainsi que les ouvrages d'accostage sécurisés pour garantir une meilleure mobilité des populations insulaires.

Les études sont en cours avec l'appui de la Corée du Sud pour la production de documents de consultation, notamment l'avant-projet sommaire et l'avant-projet détaillé avec une estimation du coût global du projet.

Projet de Modernisation du parc piroguier



Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de construction navale, les actions suivantes ont été réalisées :

- la signature d'un protocole d'accord le 11 juin 2018 avec la CFAO ;
- l'inauguration le 29 janvier 2019, à Ouakam, d'une usine de construction d'embarcations en fibre de verre d'une capacité de production annuelle d'une centaine de pirogues ;
- la réception de deux prototypes destinés à la pêche artisanale et aux transports fluvio-maritimes ;
- le démarrage de la commercialisation des embarcations en fibre de verre depuis le 15 octobre 2019 ;
- la mise en place d'un système de récupération des pirogues en bois ;
- la mise en place d'un mécanisme de financement des pêcheurs avec la DER ;
- la signature de protocoles d'accord avec des partenaires pour l'installation de deux autres usines de fabrication d'embarcations en fibre de verre.
- L'acquisition de 38 embarcations en fibre de verre offertes par la CFAO et destinées aux CLPA ;

Projet de renforcement de la liaison maritime DAKAR-GOREE

Le projet de renforcement de la liaison maritime Dakar-Gorée (LMDG) entre dans le cadre de la coopération avec la Corée du Sud, avec l'acquisition de moyens navals composés de deux (02) navires à passagers en acier de 350 places avec



un espace VIP, d'une vedette multiservice, la construction d'une gare maritime à Gorée, la réhabilitation du quai d'accostage de Gorée, avec des grilles de protection et la construction d'un bâtiment administratif équipé d'une salle des opérations pour la surveillance de la navigation maritime autour de Dakar.

Le Ministère des Finances et du Budget a saisi la partie coréenne pour le financement du projet. Les études de faisabilité sont déjà réalisées. Toutefois, la Mairie de Gorée a procédé à un changement de site devant abriter la gare maritime et le nouveau site est à l'étude.

Projet de construction du port minéralier et vraquier de BARGNY-SENDOU (POMB)

Le projet de construction du port minéralier et vraquier de Bargny-Sendou (POMB), a pour objectif global d'accompagner l'émergence du Sénégal, en agissant sur le levier du sous-secteur des transports maritimes pour l'acheminement facile et rapide, en grande quantité, des produits. La construction de ce port devra permettre à notre pays d'offrir au commerce maritime international des capacités d'accueil adaptées au gigantisme des navires de dernière génération avec des tirants d'eau de plus 16 mètres.

Le projet est en cours de réalisation avec la Société Sénégal Minergy Port (SMP). Son coût est estimé à 520 millions de dollars, soit 288 milliards FCFA. La pose de la première pierre s'est déroulée le 27 novembre 2017, marquant le démarrage des travaux. Le suivi des travaux est assuré par le Ministère des Pêches et de l'Economie maritime à travers ses services techniques en relation avec les différentes parties prenantes.

Au titre des contraintes relevées, le paiement de la seconde tranche des impenses et le problème d'alimentation en eau du port font l'objet d'une attention particulière.

L'état d'avancement du projet, évalué à 25% à ce jour, se présente comme suit :

TERMINAL SEC : la livraison est planifiée à la fin du premier semestre 2021

- Ouvrages maritimes : la digue est finalisée, 1020 ml de jetée est déjà réalisée (la jetée a une longueur de 1 860m).
- Ouvrages terrestres : zone de stockage du charbon et Phosphate : les ouvrages de génie civil sont réalisés à 70%.

TERMINAL LIQUIDE : la livraison est prévue au courant du troisième trimestre 2021

- Les travaux de génie civil sont en cours avec un taux d'avancement de 60%.
- L'assemblage des cuves pour le stockage des hydrocarbures est en cours de réalisation (Montage, Soudure, ...)

ZONE INDUSTRIELLE

- Céréaliers et oléagineux ; les travaux de génie civil pour les silos sont exécutés à 65%.
- Minières et minéraliers ; les travaux de génie civil des hangars de stockage sont en cours avec un taux de 20%.

Contraintes

- poste électrique 225/30kv ;
- alimentation en eau potable ;
- paiement des impenses et libération des emprises (terrain) occupées ;
- déplacement d'une partie du village de Sendou située dans le périmètre de sécurité ;
- réalisation de la route de contournement.

Projet de stabilisation de la brèche de Saint Louis.

Dans le cadre des mesures d'urgence issues des rapports des experts envoyés par le Royaume des Pays-Bas, il a été préconisé le dragage et le balisage de l'embouchure et du chenal navigable.

A cet égard, après un appel d'offres international, le Ministère a signé le marché de travaux avec l'entreprise China Harbour Engineering Compagny (CHEC) pour un montant de 7 242 343 927 FCFA. Les travaux qui se dérouleront sur une période de trois mois et demi concernent : le dragage de la voie navigable de l'embouchure au port polonais, avec un gabarit permettant un écoulement satisfaisant, afin de réduire la vitesse de dépôt sédimentaire.

Le chenal a été reprofilé, après les sondages bathymétriques, il sera large de 150 mètres jusqu'au port polonais à l'hydrobase, avec une base de 200 mètres à l'embouchure. Les volumes à draguer permettront d'atteindre une profondeur de 3,5 mètres de l'embouchure au port polonais, à l'hydrobase, et une profondeur de 5 mètres à l'embouchure. Le balisage lumineux, qui sera également installé de l'amont de l'embouchure audit port, assurera une sécurité de navigation, de jour comme de nuit.

Projet de réhabilitation du môle 3 du Port autonome de Dakar

Les travaux prévus concernaient 350 mètres linéaires de murs de quai. 190 mètres linéaires ont été effectivement réalisés et réceptionnés.

Le chantier est à l'arrêt depuis l'avènement de la pandémie. Les japonais qui avaient en charge les travaux vont revenir après la levée des barrières sanitaires. Ainsi le reste des travaux pour la réalisation du mur de quai, du Terre-Plein attenant et du Hangar Malien vont se poursuivre.

Projet de construction du port multifonction de Ndayane

La construction de ce port, situé entre Toubab Dialaw et Ndayane, se justifie par l'augmentation des volumes des conteneurs traités au Port autonome de Dakar (PAD). Cette évolution rapide du trafic a amené les autorités, en relation avec la société DubaiPort World (DP World), à développer une solution alternative pour prendre en charge efficacement l'ensemble des besoins du Sénégal et de la sous-région.

Ce port offrira des profondeurs de 18 m. En attendant sa réalisation, les travaux de réaménagement ont été effectués au niveau du terminal à conteneurs actuel concédé à DP World qui ont permis d'améliorer la cadence et de réduire le temps de séjour des marchandises.

Projet de réhabilitation de la voirie du PAD

Le projet de réhabilitation de la voirie est en cours d'exécution, pour une modernisation des infrastructures portuaires afin de mettre notre outil dans les conditions optimales de son exploitation.

La phase I a été réalisée à hauteur de 95%.

Le marché de la phase II relatif aux travaux de réhabilitation des voies de circulation est en cours de signature et le début des travaux est prévu à la fin de l'année 2020.

Projet de dragage des môles 8 et 9

Sous l'optique d'une stratégie globale de développement portuaire et d'amélioration continue de l'offre de services portuaires, l'autorité portuaire de Dakar et SEA-INVEST, concessionnaire des terminaux vraciers du Sénégal et du terminal pétrolier de Dakar ont procédé au dragage des bassins des môles 8 et 9.

Les travaux ont été réalisés à 100% et réceptionnés.

Actuellement, les postes à quai de la zone des vrac industriels et de la zone pétrolière offrent des tirants d'eau respectivement de -10 et -12 mètres, favorisant l'accueil de navires de plus grande taille.

Actualisation de la cartographie du domaine du port

Dans le cadre de la collaboration entre l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) et le Port Autonome de Dakar (PAD) pour l'actualisation du patrimoine foncier du PAD, les acteurs portuaires et les usagers, ainsi que les ménages ont été sensibilisés à travers une caravane.

Les équipes de communication des deux structures ont pu avec toute la logistique nécessaire parcourir un itinéraire qui a permis de faire toutes les zones du port, intérieur comme extérieur barrière douanière.

Le projet de cartographie, faut-il le rappeler, est d'une importance primordiale pour le PAD dans le cadre de son développement stratégique.

L'accompagnement de l'ANSD consiste à évaluer le patrimoine foncier du PAD et de réaliser des activités de levés topographiques sur l'étendue du domaine portuaire.

Les aménagements du projet de parking d'attente et gestion des flux de camions

Le nouveau parking d'attente de camions, situé sur la Rocade Fann Bel Air couvre une superficie de 6,3 hectares. Il a nécessité un investissement de 5,3 milliards de francs et permet de recevoir 400 à 500 camions toutes les quatre (4) heures.

C'est une révolution logistique pour plus de compétitivité, plus de rotations et une augmentation du chiffre d'affaires des chargeurs.

Pour un port fluide et performant, la solution à la problématique de la congestion reste une impérieuse nécessité pour la bonne marche de l'activité portuaire.

C'est dans ce cadre que le projet de la Gestion des Flux de Camions (GFC), adossé à la construction d'un parking d'attente des gros porteurs, a vu le jour.

Le parking d'attente a été inauguré le 19 décembre 2019 et les activités de gestion des flux de camions ont démarré le 15 septembre 2020.

Désormais, avec la gestion des flux de camions, une prise de rendez-vous est obligatoire pour rentrer dans le port.

3.2.2. DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT MARITIME AU SÉNÉGAL

Projet de renforcement de l'enseignement maritime

Ce projet consiste au renforcement du système de formation maritime au Sénégal à travers la réhabilitation et l'extension de l'Ecole Nationale de Formation Maritime (ENFM). Les composantes du projet sont :

- la réhabilitation des bâtiments de l'école et la construction de bâtiments annexes ;
- l'élaboration des programmes et modules de formation initiale et continue conformes aux standards de la convention STCW révisée ;
- l'installation de simulateurs de navigation pont et machine ;
- l'aménagement d'un laboratoire de langue ;
- le renouvellement des équipements de l'unité de formation au système mondial de détresse et de sécurité maritime ;
- la formation de formateurs à l'étranger et au Sénégal.

Dans sa conception initiale, il convient de signaler que ce projet est une composante du programme de mise en place d'une académie maritime objet d'une coopération entre le Sénégal et la Pologne d'un montant global de 100 millions de dollars. Mais un phasage a été opéré pour permettre à notre pays de disposer d'une masse critique de personnel navigant qualifié avant le démarrage de l'exploitation des ressources pétrogazières offshore, afin de tirer le meilleur profit de la politique de contenu local définie par le Chef de l'Etat.

L'étude technique sommaire présentée par la partie polonaise pour un coût de 25 millions de dollars est en cours d'approfondissement par le Ministère des Pêches et de l'économie maritime en vue d'une finalisation du processus de signature de l'accord de financement y relatif.

Sur le plan de la formation, au titre de l'année académique 2019/ 2020, 70 élèves ont passé les examens de fin d'études de l'Ecole Nationale de Formation Maritime. Cinquante-six (56) ont été déclarés définitivement admis, soit un taux de réussite de 80% et 08 autorisés à passer la deuxième session.



4 PROJET DE BUDGET POUR L'ANNÉE 2021

Le projet de budget 2021 du Ministère des pêches et de l'économie maritime s'élève à 198 156 395 076 FCFA en AE et 50 194 418 013 FCFA en CP contre 244 557 805 222 FCFA en AE et 48 893 041 161 FCFA en 2020, soit une hausse des crédits de paiement de 1 301 376 852 FCFA en valeur absolue et 2,7% en valeur relative. Ce budget est constitué de ressources externes pour un montant de 21 113 990 687, contre 24 186 086 550 FCFA en 2020 et de ressources internes pour un montant de 29 080 427 326, contre 24 706 954 611 FCFA en 2020.

La hausse notée sur les ressources internes est principalement due au budget alloué à la sécurisation de la brèche de Saint Louis qui est passé de 2 800 000 000 FCFA à 4 443 000 000 FCFA, aux travaux de réhabilitation (refonte) des six vedettes de surveillance à hauteur de 1 500 000 000 FCFA et à l'augmentation du budget alloué au projet aquaculture/PSE. Par contre, l'apport extérieur a connu une baisse de 3 072 095 863 FCFA.

Répartition du budget de 2021 par programme

Programmes	Montants AE (F CFA)	Montants CP (F CFA)	Pourcentage CP
Pilotage, coordination et gestion administrative	1 148 560 982	1 148 560 982	2%
Pêche et aquaculture	25 979 809 728	14 993 800 415	30%
Economie maritime	169 728 024 366	32 752 056 616	65%
CEPIA	1 300 000 000	1 300 000 000	3%
Total	198 156 395 076	50 194 418 013	100%

La répartition par programme se présente comme suit :

4.1. PROGRAMME « PÊCHE ET AQUACULTURE »

Le budget alloué au programme « Pêche et Aquaculture » est de 25 979 809 728 FCFA en AE et 14 993 800 415 FCFA en CP pour l'année 2021, soit 30% du budget global. Comparé à l'année 2020, le budget du programme « Pêche et Aquaculture » a augmenté de 4 624 826 189 FCFA. Cette augmentation peut être expliquée par le renforcement des allocations aux actions visant à assurer la sécurité et la souveraineté alimentaire notamment dans la pêche continentale et l'aquaculture. Cette allocation est constituée de ressources externes pour un montant de 5 613 990 687 FCFA et de ressources internes pour un montant de 9 379 809 728 FCFA.

Par catégorie de dépense, la répartition de l'enveloppe est présentée dans le tableau ci-après.

Catégorie de dépense	Montants AE (F CFA)	Montants CP (F CFA)	Pourcentage CP
Dépenses de personnel	1 023 215 000	1 023 215 000	7%
Biens et Services	352 594 728	352 594 728	2%
Transferts Courants	764 000 000	764 000 000	5%
Investissements exécutés par l'Etat	21 840 000 000	10 853 990 687	72%
Transferts en capital	2 000 000 000	2 000 000 000	13%
Total	25 979 809 728	14 993 800 415	100%

Dépenses de personnel

Elles s'élèvent à 1 023 215 000 FCFA. Ces charges concernent un total de 241 fonctionnaires ou agents de l'état.

4.1.1. DÉPENSES DE BIENS ET SERVICES

Elles s'élèvent à 1 023 215 000 FCFA. Ces charges concernent un total de 241 fonctionnaires ou agents de l'Etat

4.1.2. ACQUISITIONS DE BIENS ET SERVICES

Les dépenses de « biens et services », d'un montant de 352 594 728 FCFA, sont essentiellement composées des dépenses de fonctionnement hors personnel des structures suivantes : la Direction des Pêches Maritimes, la Direction des Industries de Transformation de la Pêche, la Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches, la Direction de la Pêche Continentale, la Direction de la Gestion et de l'Exploitation des Fonds Marins, le Centre National de Formation des Techniciens des Pêches et de l'Aquaculture, les services déconcentrés (Services régionaux et départementaux, Postes de contrôle, etc.).

4.1.3. TRANSFERTS COURANTS

Les transferts courants du programme « Pêche et aquaculture » s'élèvent à 764 000 000 FCFA et sont constitués de la subvention pour le fonctionnement de l'ANA (500 000 000), la bourse des étudiants du CNFTPA (14 000 000), le suivi de la ressource halieutique (150 000 000), le fonds de redéploiement industriel (100 000 000).

4.1.4. INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

Une dotation budgétaire de 5 740 559 540 FCFA est prévue pour la mise en œuvre des investissements exécutés par l'Etat sur ressources internes et ressources externes. Les ressources internes s'élèvent à 1 240 559 540 FCFA. Quant aux financements extérieurs, elles s'élèvent à 4 500 000 000 FCFA.

Ces dépenses portent sur les projets et programmes suivants :

- Aires de transformation (création de trois pôles et d'autres infrastructures et équipement de pêche maritime) de 700 000 000 FCFA ;
- le programme de développement de la pêche continentale pour un montant de 200 000 000 FCFA ;
- le projet chaîne de froid phase 2 pour un montant de 3 363 990 687 FCFA ;
- les travaux de réhabilitation des six vedettes (refonte) pour un montant de 1 500 000 000 FCFA ;

- le projet de développement de la pêche artisanale pour un montant de 590 000 000 FCFA ;
- le projet aquaculture / PSE pour un montant de 2 000 000 000 FCFA ;
- le projet de construction du complexe frigorifique de Hann pour un montant de 1 500 000 000 FCFA ;
- le projet d'acquisition de camions frigorifiques pour un montant de 1 000 000 000 FCFA.

4.1.5. TRANSFERTS EN CAPITAL

- Ils s'élèvent à 2 000 000 000 FCFA, sur ressources internes.
- Ces crédits sont destinés à la mise en œuvre du projet de motorisation des pirogues pour un montant de 2 000 000 000 FCFA.

4.2. PROGRAMME « ECONOMIE MARITIME »

Le budget alloué au programme « Economie maritime » s'élève à 169 728 024 366 FCFA en AE et 32 752 056 616 FCFA en CP pour l'année 2021, soit 65% du budget global. Il est constitué de ressources externes pour un montant de 15 500 000 000 FCFA et de ressources internes pour un montant de 17 252 056 616 FCFA. Comparé à la situation de 2020, le budget alloué à ce programme a connu une baisse de 3 942 854 439 FCFA, soit 11% en valeur relative. Cette baisse peut être expliquée par la diminution des crédits d'investissement de 4 587 937 055 FCFA. Par contre, les crédits de fonctionnement ont connu une légère hausse de 645 082 616 FCFA.

Par catégorie de dépense, la répartition de l'enveloppe est présentée dans le tableau ci-après.

Catégorie de dépenses	Montants AE (F CFA)	Montants CP (F CFA)	Pourcentage CP
Dépenses de personnel	22 032 000	22 032 000	0,07%
Biens et Services	46 487 004	46 487 004	0,14%
Transferts Courants	7 409 537 612	7 409 537 612	22,62%
Investissements exécutés par l'Etat	110 922 266 740	21 193 000 000	64,71%
Transferts en capital	51 327 701 010	4 081 000 000	12,46%
Total	169 728 024 366	32 752 056 616	100%

4.2.1. DÉPENSES DE PERSONNEL

Elles s'élèvent à 22 032 000 FCFA. Ces charges concernent un total de 02 fonctionnaires et agents de l'Etat.

4.2.2. ACQUISITIONS DE BIENS ET SERVICES

Les dépenses de biens et services », d'un montant de 46 487 004 FCFA sont essentiellement composées des crédits de fonctionnement hors personnel des structures suivantes : la Direction des Infrastructures Portuaires et l'Ecole Nationale de Formation Maritime (ENFM).

4.2.3. TRANSFERTS COURANTS

Les transferts courants du programme s'élèvent à 7 409 537 612 FCFA et sont constitués de la subvention pour le fonctionnement de l'Agence Nationale des Affaires Maritimes (1 000 000 000 FCFA), du Conseil Sénégalais des Chargeurs (2 500 000 000 FCFA), du Consortium Sénégalais des Activités Maritimes (3 897 897 612 FCFA) et des bourses et allocations des étudiants de l'ENFM (11 640 000 FCFA).

4.2.4. INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

Une dotation budgétaire de 21 193 000 000 FCFA est prévue pour la mise en œuvre des dépenses d'investissements exécutées par l'Etat sur ressources internes et ressources externes. Les ressources internes s'élèvent à 5 693 000 000 FCFA. Quant aux financements extérieurs, ils s'élèvent à 15 500 000 000 FCFA.

- Ces dépenses portent sur les projets et programmes suivants :
- le projet de développement du port de Ziguinchor (ORIO) pour un montant de 5 250 000 000 FCFA ;
- le projet de mise en place d'Infrastructures portuaires (MIEP 2) pour un montant de 6 250 000 000 FCFA ;
- la sécurisation de la brèche de Saint Louis pour un montant de 4 443 000 000 FCFA ;
- le projet de modernisation du parc piroguier pour un montant de 250 000 000 FCFA ;
- le projet de réhabilitation du môle 3 du Port Autonome de Dakar pour un montant de 5 000 000 000 FCFA.

4.2.5. TRANSFERTS EN CAPITAL

Elles s'élèvent à 4 081 000 000 FCFA, sur ressources internes.

Ces crédits sont destinés à la mise en œuvre des projets suivants :

- le projet d'acquisition d'un patrouilleur en haute mer pour un montant de 3 881 000 000 FCFA ;
- le projet de construction des ports de Ndayane et de Bargny-Sendou pour un montant de 200 000 000 FCFA.

4.3. PROGRAMME « PILOTAGE, COORDINATION ET GESTION ADMINISTRATIVE »

Le programme « Pilotage, coordination et gestion administrative » est le programme support du Département. Pour l'année 2021, un budget de 1 148 560 982 FCFA en AE et en CP est consacré à ce programme, soit 1,08% du budget global, entièrement constitué de ressources internes.

Par catégorie de dépense, la répartition de l'enveloppe est présentée dans le tableau ci-après.

Catégorie de dépenses	Montants AE (F CFA)	Montants CP (F CFA)	Pourcentage CP
Dépenses de personnel	717 101 792	717 101 792	62%
Biens et Services	172 712 150	172 712 150	15%
Transferts Courants			
Investissements exécutés par l'Etat	258 747 040	258 747 040	23%
Transferts en Capital			
Total	1 148 560 982	1 148 560 982	

4.3.1. DÉPENSES DE PERSONNEL

Elles s'élèvent à 717 101 792 FCFA. Ces charges concernent un total de 66 fonctionnaires ou agents de l'Etat.

4.3.2. ACQUISITIONS DE BIENS ET SERVICES

Les dépenses de « biens et services », d'un montant de 172 712 150 sont essentiellement composées des dépenses de fonctionnement hors personnel des directions et services suivants : le Cabinet, la Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement, l'Inspection interne, la Cellule d'Études et de Planification, la Cellule de Passation des Marchés.

4.3.3. INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

Une dotation budgétaire de 258 747 040 FCFA est prévue pour la mise en œuvre des dépenses d'investissements exécutées par l'Etat sur ressources internes.

Ces crédits sont destinés à la mise en œuvre du projet de réhabilitation, construction et équipement des services régionaux d'un montant de 258 747 040 FCFA.

4.4. PROGRAMME « CST/CAISSE D'ENCOURAGEMENT À LA PÊCHE ET À SES INDUSTRIES ANNEXES (CEPIA)»

Le budget alloué au programme « CST/CEPIA » est de 1 300 000 000 FCFA en AE et en CP pour l'année 2021.

Les ressources de la CEPIA sont des ressources propres qui proviennent d'une part des cotisations des professionnels et d'autre part des produits de certaines redevances et amendes.

Les principales sources de recettes de la CEPIA sont les licences de pêche accordées aux navires, les amendes, les transactions, les saisies ou confiscations prononcées en matière de pêche, les cartes professionnelles délivrées aux mareyeurs et les permis de pêche artisanale.

Par catégorie de dépense, la répartition de l'enveloppe est présentée dans le tableau ci-après.

Catégorie de dépenses	Montants AE (FCFA)	Montants CP (F CFA)	Pourcentage CP
Biens et Services	318 000 000	318 000 000	24,46 %
Transferts Courants	390 000 000	390 000 000	30 %
Dépenses d'investissements	592 000 000	592 000 000	45,54 %
Total	1 300 000 000	1 300 000 000	100%



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

1959



Ministère des Pêches
et de l'Économie maritime

MINISTÈRE DES PÊCHES ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME

Sphère ministérielle Ousmane Tanor DIENG,
Bâtiment D, 1^{er} Arrondissement, DIAMNIADIO.
DAKAR - SÉNÉGAL

Téléphone: (+221) 33 849 84 40

Email: contact@mpem.gouv.sn

Site Web: <http://www.mpem.gouv.sn>